



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Ministère de la Justice
Monsieur Jean-Jacques URVOAS
Garde des Sceaux
Hôtel de Bourvallais
13, Place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Courrier RAR

Rochefort, le 29 janvier 2017

Nos réf : ABD/YV/0129

Monsieur le Garde des Sceaux,

La chasse aux oies est interdite après le 31 janvier de chaque année, comme en témoigne la jurisprudence constante du Conseil d'Etat rappelée page suivante. Lors de la séance des questions au gouvernement, mercredi 25 janvier, Madame la Ministre en charge de l'écologie a confirmé qu'elle ne prendrait pas d'arrêté de prolongation de la chasse car il serait entaché d'illégalité et forcément cassé. Afin de contourner la loi, elle a annoncé vouloir, comme les années précédentes, donner des consignes de non verbalisation à la police de la nature : <https://www.grosfichiers.com/HB1HGX7qNzAmN?tk=BCzUxjvTbGe>

A notre connaissance, en plus de l'effet catastrophique d'une justice à deux vitesses donnée par ce genre de déclaration publique (voir les réactions sur le site Facebook de la LPO <https://www.facebook.com/LPO.fr>) il n'est pas de la compétence d'un Ministre de la République d'interdire aux forces de police, fussent-elles de la nature, de faire leur travail. Aussi, nous vous demandons formellement de faire un rappel à la Loi au Directeur Général de l'ONCFS, et de demander en urgence à l'ensemble des Procureurs de la République de faire de même aux responsables des brigades territoriales.

Sachant l'attachement de Monsieur le Président de la République à l'image d'une République irréprochable, à l'exemplarité de la France dans le domaine de l'environnement, et à la crédibilité de l'Union Européenne, nous lui adressons copie du présent courrier. Nous ne manquerons pas de faire savoir à nos adhérents et sympathisants, les suites que vous aurez bien voulu donner au présent courrier avant la date limite du 31 janvier.

Veuillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'assurance de ma haute considération.

Le Président
Allain Bougrain Dubourg

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX
Tél. 05 46 82 12 34 • Fax. 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel



Rappel de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat

Fermeture 2001 (décret du 1^{er} août 2000)

- 31 janvier : canards, oies, rallidés (sauf macreuses et râle), BQN, vanneau, pluvier doré
- 10 février autres limicoles
- 20 février : râle et macreuses

Dates postérieures au 31 janvier annulées par décision du 25 janvier 2002.

Fermeture 2003 (arrêté du 18 juillet 2002)

- 2 février : oies, canards et rallidés
- 9 février : huïtrier, vanneau, pluviers, bécassines, maubèche, barges
- 16 février : courlis et chevaliers

Dates postérieures au 31 janvier annulées par décision du 20 décembre 2002

Fermeture 2004 (arrêté du 31 décembre 2003)

- 31 janvier : canards
- 8 février : oies, limicoles et rallidés à poste fixe

Dates postérieures au 31 janvier annulées par décision du 5 juillet 2004

Fermeture 2009 (arrêté du 19 janvier 2009)

- 31 janvier : colvert et chipeau
- 1^{er} février : oies (millésimé)
- 8 février : limicoles (millésimé)
- 10 février : autres canards et rallidés

Dates postérieures au 31 janvier annulées par décision du 23 juillet 2010

Fermeture 2010 (arrêté modificatif 18 janvier 2010)

- 10 février : oies

Annulé par décision du 23 décembre 2011

Fermeture 2012 (arrêté modificatif 3 février 2012)

- 10 février : oies

Annulé par décision du 7 novembre 2012

Fermeture 2014 (arrêté modificatif 30 janvier 2014)

- 10 février : oies

Annulé par décision du 19 décembre 2014

Fermeture 2015 (circulaire ministérielle ordonnant aux agents de ne pas verbaliser)

- 10 février : oies

Annulée par décision du Conseil d'Etat du 18 mai 2016